



AU CŒUR DE L'ADN DOUANIER

BULLETIN D'ADHÉSION 2019

Lily, 8 ans

Comité du Havre

Madame, Monsieur, cher(e) collègue, cher(e) ami(e) de l'Œuvre,

Depuis maintenant plus de 100 ans, l'ODOD est présente auprès des enfants dans les joyeux moments, comme dans les plus tristes, apportant un véritable soutien moral et financier. Votre adhésion témoigne de votre attachement à notre grande famille de cœur, et perpétue l'histoire pour que brille longtemps cette pépite!

Solidairement vôtre,

Marie Devred, Présidente de l'ODOD.



Le bulletin d'adhésion est à joindre au règlement avant le 31 décembre 2019, svp sans agrafe ni trombone.

Vous pouvez également adhérer, régler votre cotisation en ligne et/ou faire un don sur www.odod.fr. Nous restons joignables au **01 44 52 14 14**.

· Œuvre des Orphelins des Douanes - Immeuble le belvédère - 118/130 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris ·

Nom : _____ Prénom : _____

Douanier : Oui En activité Comité N° d'adhérent

Non À la retraite Autre lien avec la douane

Ma situation a changé en 2018 (préciser uniquement ce qui a changé) :

N° téléphone : _____ Mail :@

Nouvelle adresse postale : _____

Complément adresse : _____

Code postal _____ Ville : _____

Je ne souhaite pas recevoir la version papier du magazine *Le Pupille* et les autres publications.

Je veux recevoir mon appel à cotisation par mail (ne pas oublier de l'indiquer au dessus).

Je verse le montant de ma cotisation⁽⁴⁾ : **12,00 €**

J'apporte mon soutien à l'action de l'Œuvre par un don complémentaire de⁽⁴⁾ :€

TOTAL DE MON VERSEMENT :€

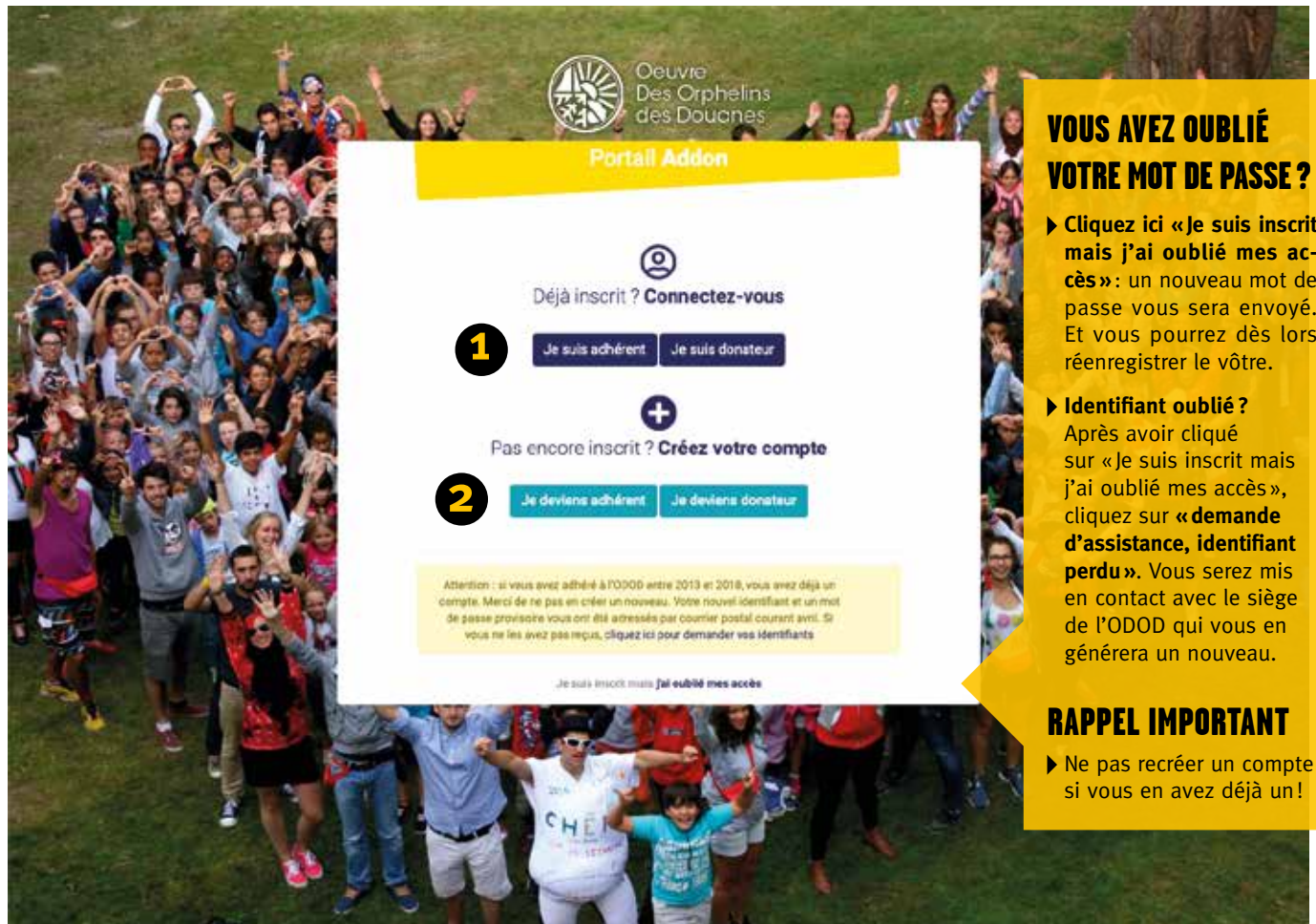
En remplissant ce document, j'accepte que l'ODOD collecte et utilise les données personnelles que je viens de renseigner dans ce formulaire, en accord avec la politique de protection des données de l'ODOD. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'ODOD s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protections des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et notre politique de protection des données.

ANNÉE 2019

⁽⁴⁾ Les cotisations ainsi que les dons effectués à l'Œuvre des Orphelins des Douanes, association reconnue d'utilité publique, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66% (selon la loi de finances en vigueur, voir le Code Général des Impôts).

EN PRATIQUE ! ADDON.ODOD.FR

Le nouveau portail de l'ODOD est en ligne depuis la mi-avril.
Sa vocation : permettre aux adhérents ou non adhérents de gérer, facilement, en toute sécurité et en temps réel, leurs adhésions, cotisations, legs ou dons.



VOUS AVEZ OUBLIÉ VOTRE MOT DE PASSE ?

► Cliquez ici « Je suis inscrit mais j'ai oublié mes accès » : un nouveau mot de passe vous sera envoyé. Et vous pourrez dès lors réenregistrer le vôtre.

► **Identifiant oublié ?** Après avoir cliqué sur « Je suis inscrit mais j'ai oublié mes accès », cliquez sur « **demande d'assistance, identifiant perdu** ». Vous serez mis en contact avec le siège de l'ODOD qui vous en générera un nouveau.

RAPPEL IMPORTANT

► Ne pas recréer un compte si vous en avez déjà un !

BIENVENUE SUR LA PAGE D'ACCUEIL, VOUS AVEZ DEUX OPTIONS :



LE SAVIEZ-VOUS ?

Addon est la contraction d'**adhésion** et **don**.

1

VOUS ÊTES DÉJÀ INSCRIT À L'ODOD

Comme adhérent ou donateur et avez dès lors reçu par courrier, au printemps dernier, un rappel de votre identifiant.
La structure de l'identifiant est identique pour tous : **ad_prenomnom** (sans point entre les deux et sans accents).
Ainsi l'identifiant de François Dupré est **ad_francoisdupre**, celui de Marie-Hélène Dupré est **ad_marie_helenedupre** et celui de Sylvie Dupré-Dupont est **ad_sylviedupre_dupont**

2

VOUS N'ÊTES PAS ENCORE ADHÉRENT OU DONATEUR (ou adhésion antérieure à 2013)

Suivez la procédure d'inscription puis effectuez votre don, leg ou cotisation en ligne, de façon fluide et parfaitement sécurisée. L'ensemble ne prend que quelques minutes. Le justificatif fiscal sera généré à partir du mois de février de chaque année pour bénéficier des abattements auxquels vous avez droit. ■